

M. Barrette, qui sont les « révolutionnaires » que vous dénoncez ?

Les attaques de MM. Duplessis et Barrette contre certains chefs des syndicats catholiques – Faites votre preuve – Souvenirs d'une grève de 1937 – Justice et légalité

Le Bill 60 modifie les conditions de l'arbitrage entre les municipalités et leurs employés.

Ce projet de loi venait d'être publié, quand la « conférence conjointe du travail syndiqué de la province de Québec », qui représente à peu près tous les ouvriers organisés de la province, s'est adressée au gouvernement.

L'a-t-elle violemment condamné ?

Non.

Elle a demandé à M. Duplessis de remettre à quinze jours l'étude de ce bill, afin de permettre aux intéressés de l'étudier.

La « conférence » ajoutait :

Ce délai paraît d'autant plus raisonnable que LES CORPS INTÉRESSÉS D'EMPLOYÉS DE MUNICIPALITÉS ET DE COMMISSIONS SCOLAIRES N'ONT PAS ENCORE LE TEXTE DU BILL et désirent faire des suggestions le plus tôt possible.

Rien de plus normal, de plus raisonnable, de plus mesuré. Les syndicats ouvriers disent au gouvernement : « Vous nous demandez des suggestions constructives. Mais nous ne pouvons nous prononcer car nous n'avons pas en main votre texte de loi. Donnez-nous quinze jours pour l'étudier ».

La réponse du gouvernement Duplessis est directe. Il n'accorde ni ce délai de quinze jours, ni même les 48 heures que suggérait en dernière instance M. René Chaloult. Il procède tout de suite, moins de vingt-quatre heures après le vœu exprimé par les chefs syndiqués.

Et il en profite pour lancer de graves accusations sur le compte de certains officiers des Syndicats catholiques.

* * * * *

M. Duplessis affirme donc que certains chefs des Syndicats catholiques sont des « *saboteurs* » avant d'être des chefs ouvriers. Son ministre du Travail, M. Barrette, l'approuve.

M. Chaloult a beau essayer de remettre les choses au point, M. Duplessis et son principal collaborateur maintiennent leurs accusations.

– Mais leurs aumôniers ? dit enfin M. Chaloult.

M. Barrette lui répond : « Ils endurent, ils regrettent ce qui arrive, ils nous disent qu'ils endurent jusqu'à ce que le ménage se fasse, et le ménage se fera ».

M. Chaloult réplique de nouveau. M. Barrette – qui paraît sur la voie de la reddition sans condition – affirme que dans « quelques secteurs » des Syndicats catholiques, les conditions ressemblent à ce qui existait jadis au C.I.O. des États-Unis. Le ministre du Travail précise qu'il y a dix ou quinze ans, une mentalité « révolutionnaire » prévalait, mais que depuis l'opinion publique a obligé ses chefs à installer des officiers « compétents ».

À un autre moment, M. Chaloult explique la mentalité ouvrière, souligne que les ouvriers n'ont pas et ne sauraient pas avoir un état d'esprit juridique, et constate qu'ils seront toujours plus frappés par l'injustice que par l'illégalité.

M. Duplessis lui répond : Une cause ne peut pas être juste quand elle est entachée d'illégalité. Il dénonce ailleurs des chefs « qui vivent à même les ouvriers ».

* * * * *

Tout cela paraît fantastique, mais n'est pas nouveau.

En 1937, les ouvriers du textile faisaient la grève » Ils étaient payés des salaires dérisoires (13 à 14 sous de l'heure pour certains jeunes), subissaient une hygiène déplorable, et étaient dirigés depuis des décades par les plus rodomonts de tous les employeurs rodomonts. Tout le monde admet cela aujourd'hui.

Or au début de la grève, à Knowlton, le premier ministre du temps, M. Duplessis, déclarait la grève « malheureuse », « *injustifiable* » et *prématurée* ! Il ajoutait : « *Mais pas de sabotage, pas d'intimidation, pas d'accaparement de l'autorité* ». Et il concluait que les chefs ouvriers avaient décrété la grève « pour garder leur position ».

Il s'agissait des syndicats catholiques, alors dirigés par M. Alfred Charpentier, dont personne n'avait jamais mis en doute l'honnêteté et la modération. Voilà l'union ouvrière à propos de laquelle M. Duplessis parlait, il y a douze ans, de sabotage, d'accaparement de l'autorité, d'officiers parasites.

* * * * *

Telle est l'accusation qu'il reprend aujourd'hui, avec le ministre du travail, contre les mêmes syndicats catholiques.

Si on met ensemble les attaques que l'un et l'autre ont formulées hier, on aboutit à ceci :

Il y aurait aux Syndicat catholique des chefs « révolutionnaires », des « saboteurs » subis par les aumôniers et la masse des syndiqués, qui songent à leur avancement personnel plus qu'au bien général. À l'intérieur de ce syndicat, la situation ressemblerait à celle du C.I.O. américain – où chacun sait qu'un jour les communistes jouèrent un rôle important.

Ces chefs ont fomenté une grève illégale – celle de l'amiante. Or il ne saurait y avoir de cause juste quand on s'installe en marge de la loi.

Et M. Barrette se substituant aux syndiqués, affirme qu'un ménage est nécessaire et que « *le ménage se fera* ».

Tout cela parce que des employés municipaux, appuyés par les mouvements ouvriers, demandent un délai de quinze jours avant l'étude d'une loi qui les regarde.

* * * * *

Là-dessus, nous formulons une réponse, et nous posons une question.

I– Les ouvriers de l'amiante sont en grève. En tête de leurs revendications, ils inscrivent la lutte contre la poussière meurtrière qu'on les force à respirer. Les compagnies refusent de s'engager à la combattre efficacement.

Ce refus est-il la cause de la grève ? Je ne suis pas un magicien, et j'ignore ce qui se passe dans l'esprit des mineurs. Mais je constate qu'ils ont réclamé la lutte contre la poussière d'amiante, que leur patron ont refusé d'accepter cette clause dans la convention collective proposée, que leurs chefs reviennent avec insistance sur la question dans chacun de leurs discours.

Je sais que cette poussière, à la longue, met en danger la santé et la vie de milliers d'ouvriers. Je sais que les réformes des compagnies furent dans certains cas trop incomplètes et dans les autres, inexistantes.

Si j'étais ouvrier de l'amiante, je refuserais de travailler un jour de plus dans cette atmosphère empoisonnée, que mon acte soit légal ou pas : car au dessus de la loi, il y a le droit à la santé et le droit à la vie. Et il est faux, contraire à la doctrine chrétienne la plus évidente et la plus connue, qu'une cause soit nécessairement injuste parce qu'elle est illégale.

Il– M. Antonio Barrette est ministre du Travail. Il accuse les Syndicats catholiques de laisser prévaloir chez eux une mentalité révolutionnaire. Il laisse entendre, ou du moins il parle de telle manière qu'on peut inférer que, d'après lui, des communistes contrôlent le plus puissant des syndicats de la province. Il ajoute que les aumôniers et les ouvriers endurent ces hommes.

L'accusation, venant d'un homme responsable, et qui nous avait habitué à mesurer ses paroles, est troublante.

Nous lui disons :

M. Barrette, vous avez déjà insulté M. Burton LeDoux sans avancer la moindre preuve.

Cette fois, vous laissez planer sur toute une collectivité des charges graves. Vous n'avez pas le droit, vous, ministre du travail, de rester dans le vague.

Ces « révolutionnaires », nommez-les.

Et ne faites pas seulement que donner leurs noms : établissez la preuve que vous semblez posséder contre eux.

Faites-le sans tarder.

Sans quoi les ouvriers devront penser que vous avez baissé pavillon, et que vous êtes devenu un politicien comme les autres.

Source : André Laurendeau, « M. Barrette, qui sont les 'révolutionnaires' que vous dénoncez ? », dans *Le Devoir*, 24 février 1949, p. 1.